



République Française
Département de l'Ariège

Commune de MERCUS-GARRABET
Place Jean Jaurès 09400

**Arrêté du Maire N°2022/065
Portant interdiction du stationnement
De part et d'autre de la RD618 dans l'agglomération
de Mercus du PR88+0669 au PR89+0828
et de Garrabet PR90+0753 au PR91+0521**

Le Maire de la Commune de Mercus,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'État,

Vu le décret n°86-7-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et suivant

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement de tous véhicules à moteur de part et d'autre de la RD 618 à dans l'agglomération de Mercus du PR88+0669 au PR89+0828 et dans l'agglomération de Garrabet du PR90+0753 au PR91+0521, en raison du passage du Tour de France le 19 juillet 2019. Le stationnement sera interdit du lundi 18 juillet 2022 à 20h00 au Mardi 19 juillet 2022 à 18h00.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Durant le passage du Tour de France le 19 juillet 2022, le stationnement sera interdit par la mise en place de barrières.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvées le 15/07/74. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de Mercus.

Article 3^{ème} : Tout stationnement d'un véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de Mercus-Garrabet est chargé en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ariège,
- Monsieur le chef de service de police municipale de Mercus,
- Monsieur le Chef du district Foix-Haute Ariège

Fait à Mercus le 06 juillet 2022

Le Maire,
Patricia TESTA

